

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 145**

présenté par
Mme Vautrin

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« au grade de master »

les mots :

« à la licence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

11 % des étudiants en Licence sont des étudiants internationaux et poursuivent les études sur notre territoire. La mise en place d'un titre de séjour pouvant couvrir l'intégralité des études à compter de la Licence vise à simplifier les démarches administratives à mener par les étudiants et à désencombrer les administrations dédiées.